

44 ENSEIGNES
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 8, Rue Newton
ZAC de la Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
378 924 237 RCS NANTES

Déposé au Greffe

la 31 MAI 2011

sous le N° 3105880

RCS N° 90 B 10 12

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 MARS 2011

L'an deux mil onze,
Le 28 mars,
A 11 heures,

La société BOX DE RETZ, Société à responsabilité limitée au capital de 355 000 euros, ayant son siège social 16, Route de Sainte Pazanne - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 499 219 798 RCS SAINT NAZAIRE, Représentée par son Cogérant, Monsieur Denis DRUELLE,

Associée unique de la société 44 ENSEIGNES,

Après avoir entendu le Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La société BOX DE RETZ, associée unique, décide de transférer le siège social du 8, Rue Newton ZAC de la Gesvrine - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE au 28 rue Pasteur – Parc d'activité Ragon IV – 44119 TREILLIERES, à compter du 1^{er} mai 2011 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège social de la société est fixé : 28 rue Pasteur – Parc d'activité RAGON IV – 44119 TREILLIERES».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

La société BOX DE RETZ, associée unique, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} mars et dernier jour du mois de février et de prolonger de 11 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 23 mois.



L'associée unique décide, en conséquence, de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 5 – DUREE – ANNEE SOCIALE

....

2 – L'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le dernier jour de février."

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société BOX DE RETZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. M. R.', written over a horizontal line.